

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 21h00, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames COLNOT, OSSOLA, Messieurs BLANCK, DAGET, JANVIER, GUILLAUME, VENTURIN, SIMON

Pouvoirs : Mme AYRAL à Mme OSSOLA, Mme GUESNEY à M. GUILLAUME, Mme THIERRY à Mme COLNOT, Mme WIBERT à M. BLANCK - Mme BARRAGAN à M. SIMON

Excusé : M. HUMBERT

Secrétaire de séance : Mme Denise OSSOLA

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme Denise OSSOLA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 21H00 et demande si le compte rendu du 9 juin 2023 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 35 – OCTROI GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2023

Exposé des motifs :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Ville-en-Vermois a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 3 décembre 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Ville-en-Vermois qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 52 en date du 3 décembre 2021 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 52 en date du **3 décembre 2021** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Ville-en-Vermois** ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Ville-en-Vermois, afin que la Commune de Ville-en-Vermois puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la Commune de Ville-en-Vermois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Ville-en-Vermois** est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Ville-en-Vermois pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la Commune de Ville-en-Vermois** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Ville-en-Vermois dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) DEL. 36 – EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 370 000 EUR pour financer une partie des travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux Grande Rue, Rue de Lupcourt et Rue de la Forge.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 370 000 EUR (trois cent soixante- dix mille euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Taux fixe : 3,75 %
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Annuité : EUR 32 699.10
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3) DEL. 38 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION SAINT QUIRIN DE SAINT HILAIRE

L'association Saint Quirin de Saint Hilaire dont le siège est à Ville-en-Vermois, 20 Grande Rue a pour objet la recherche des fonds nécessaires en tout ou partie à la restauration, la sauvegarde et mise en valeur de l'église Saint Hilaire de Ville-en-Vermois et de son mobilier (dont une partie classée en monument historique) en coordination avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine.

Dans le cadre de son projet elle a sollicité auprès de la commune de Ville-en-Vermois une aide financière de 550 euros au titre de l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 3 juillet 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le formulaire de demande de subvention, les statuts de l'association, le compte-rendu de la réunion constitutive de l'association du 23 mars 2023 et la liste des administrateurs.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association Saint Quirin de Saint Hilaire une subvention de fonctionnement de 400 euros au titre de l'année 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association Saint Quirin de Saint Hilaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros pour l'année 2023

4) DEL. 37 – INTEGRATION DES TRAVAUX RESEAUX ET VOIRIE ZAC DU VERMOIS

Exposé de Monsieur le Maire : Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'activité, des travaux de voirie, de réseaux gaz, électricité, téléphonie, éclairage public, eau, signalisation ont été réalisés dans l'emprise de la zone d'activité sur les parcelles appartenant à la commune, ci-dessous référencées :

Les travaux concernés :

Fournisseurs	nature des travaux	imputation	montant TTC
TRAPDID BIGONI	voies et réseaux divers	2151	1 710 290,00
INEO RESEAUX	réseaux gaz	21538	109 523,97
GRDF	réseaux gaz	21538	3 174,22
ERDF	réseaux électricité	21534	149 762,69
CITEOS	éclairage public	2152	41 049,00
BONHOMME/PRECIA MOLEN	pont bascule, déplacement portail CLMP	2151	31 493,50
France TELECOM	réseaux téléphonie	21538	1 213,02
BOURRASSIN	débroussaillage	2151	2 550,00
PARISET	éclairage public	2152	7 568,04
LORMAT	signalisation	2152	1 907,94
SAUR	réseau eau	21531	9 846,03
COLAS Est	voirie, trottoirs	2151	4 744,24
GOUDOT/SUAIRE/DIDIER/ARNOULD	maîtrise d'œuvre	2151	242 930,20
PIQUARD	relevés altimétriques	2151	800,00
		TOTAL	2 316 852,85

Recettes liées à ces travaux :

GRDF	réseau gaz		4 121,00
ERDF	réseau électricité		84 745,47
entreprises secteur	participation		184 000,00
		TOTAL	272 866,47

Dépenses nettes travaux:	2 316 852,85 € moins 272 866,47 €	TOTAL	2 043 986,38
---------------------------------	-----------------------------------	--------------	---------------------

Dépenses frais financiers :

nature	imputation	montant TTC
intérêts ligne de trésorerie + frais financiers	6611 627	462 575,38
intérêts d'emprunts	6611	41 422,90
	TOTAL	503 998,28

Recettes liées à ces frais financiers :

nature	imputation	montant TTC
reversement des intérêts		90 000,00
	TOTAL	90 000,00

Dépenses nettes frais financiers :	503 998,28 € moins 90 000,00 €	TOTAL	413 998,28
---	--------------------------------	--------------	-------------------

Le montant total des dépenses d'aménagement de la ZAC s'élève à : **5 300 929,96 €**

Le montant total des dépenses d'aménagement de la ZAC hors frais financiers s'élève à : **4 796 931,68 €**

(5 300 929,96 € moins 503 998,28 €)

Part des frais financiers se rapportant aux travaux : 199 955.55 €

(413 998.28 x (2 316 852.85 €/4 796 931.68 €))

Total des travaux majorés des frais financiers à ventiler : 2 243 941.93 €

(2 043 986.38 € + 199 955.55 €)

Ce dernier montant est celui qui figurera au compte de gestion de la commune car les réseaux publics, la voirie qui dessert les parcelles cédées et autres éléments de signalisations ne peuvent en aucun cas être transférés à des propriétaires privés. Il fera ensuite annuellement l'objet d'un amortissement ou d'une provision pour prévoir des entretiens et réparations et à terme son renouvellement.

Les prix de cession des parcelles ont quant à eux couverts les travaux d'aménagement des terrains cédés aux entreprises qui ont souhaité intégrer la zone, participant ainsi à l'attractivité de cette dernière, proche de l'autoroute et qui aurait été compliqué de valoriser avec des programmes de constructions pour des ménages.

Ce solde, ainsi que les provisions annuelles à venir, sera couvert par l'augmentation de fiscalité locale qui est né de cette opération et ne réduira pas les marges de manœuvre de la Commune ; cet aménagement des Moussières aura ainsi permis à la collectivité d'augmenter ses ressources propres et les diversifier, à un moment où ces dernières sont largement modifiées par l'Etat (réforme de la TH, suppression à venir de la CVAE...).

Opération comptable d'intégration à l'actif : (opération d'ordre non budgétaire)

Dépense		Recette				
article	montant	article	montant			
2151	1 930 094,65	1021	2 243 941,93			
2152	48 934,97					
21531	9 536,18					
21534	145 049,69					
21538	110 326,45					
Total	2 243 941,94	Total	2 243 941,93			

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer cette opération d'intégration à l'actif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à effectuer cette opération d'intégration à l'actif selon le tableau ci-dessus.

5) **DEL. 38 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION SAINT QUIRIN DE SAINT HILAIRE**

L'association Saint Quirin de Saint Hilaire dont le siège est à Ville-en-Vermois, 20 Grande Rue a pour objet la recherche des fonds nécessaires en tout ou partie à la restauration, la sauvegarde et mise en valeur de l'église Saint Hilaire de Ville-en-Vermois et de son mobilier (dont une partie classée en monument historique) en coordination avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine.

Dans le cadre de son projet elle a sollicité auprès de la commune de Ville-en-Vermois une aide financière de 550 euros au titre de l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 3 juillet 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le formulaire de demande de subvention, les statuts de l'association, le compte-rendu de la réunion constitutive de l'association du 23 mars 2023 et la liste des administrateurs.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association Saint Quirin de Saint Hilaire une subvention de fonctionnement de 400 euros au titre de l'année 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association Saint Quirin de Saint Hilaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros pour l'année 2023

6) DEL. 39 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Août 1966, autorisant la création du « Syndicat Intercommunal de l'Enseignement Primaire du Vermois » comprenant les communes de Azelot, Burthecourt aux Chênes, Lupcourt, Manoncourt en Vermois et Ville en Vermois ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 avril 2023 proposant de modifier les statuts du syndicat en rajoutant la compétence extrascolaire au périmètre du syndicat et d'apporter des modifications suite au dialogue avec les services de la préfecture afin de mettre à jour les statuts ;

Considérant que le changement de statuts proposé permettra au syndicat de mettre en place sur le territoire des cinq communes adhérentes des centres de loisirs durant les congés scolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du syndicat portant sur l'ajout de la compétence extrascolaire au périmètre du syndicat ainsi que la mise à jour des statuts.

TRANSMET ET NOTIFIE la présente délibération au président du syndicat et aux maires des communes membres du syndicat ;

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au préfet (ou sous-préfet) de Meurthe et Moselle.

7) DEL. 40 - CCPSV : ADOPTION DU RAPPORT 2022 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique

Les membres du conseil prennent acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois

8) DEL. 41 - CCPSV : ADOPTION DU RAPPORT 2022 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique

Les membres du conseil prennent acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement adressé par la CCPSV.

9) DEL. 42 - CCPSV : ADOPTION DU RAPPORT 2022 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique

Les membres du conseil prennent acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois.

10) DEL. 43 - MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de Ville en Vermois demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018

❖ INFORMATIONS DIVERSES

➤ **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) SOUMIS A DEBAT SUR LES 5 ORIENTATIONS GENERALES :**

ATTENTION NOTER TOUTES LES REMARQUES DES ELUS POUR CHAQUE ORIENTATION

- Orientation générale n° 1 : Garantir une ambition démographique adaptée aux dynamiques actuelles
- Orientation générale n° 2 : Assurer un développement respectueux du cadre de vie
- Orientation générale n° 3 : Accompagner les mutations économiques et les grands projets
- Orientation générale n° 4 : Tisser le réseau de mobilité de demain
- Orientation générale n° 5 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Lors d'un prochain conseil municipal, ce sujet sera de nouveau évoqué après avoir fait le point avec Mme PARÉ du cabinet Espace et Territoires.

➤ **ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Chaque commune doit identifier par délibération pour le 22 novembre 2023 au plus tard, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable. La loi s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Axe 2 : simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Axe 3 : mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les énergies renouvelables
- Axe 4 : partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Ces zones d'accélération donneront lieu, le cas échéant à une modification simplifiée du document d'urbanisme et seront inscrites au Plan Climat Air-Energie-Territorial de la CCPSV

Une délibération sur ce sujet est prévue au prochain conseil municipal, pour transmettre l'avis de la commune à la CCPSV.

➤ Eclairage public Clos Cardinal, un communiqué via le Municip'info sera fait.

➤ **Dossier sécheresse 2015** : Nous sommes dans l'attente de la décision du greffe du Conseil d'Etat qui devrait se prononcer afin que l'affaire soit renvoyée devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy. A cet effet, nous devons mandater un cabinet d'avocat pour défendre à nouveau les intérêts de la commune. Il est proposé de faire appel à Maître LOCTIN en charge des contentieux sécheresses pour plusieurs communes depuis 2015 et qui connaît déjà parfaitement le dossier.
Accepté.

➤ Remerciements des Présidentes du club du temps libre et de l'association de la gym.

➤ Délibérations de l'AG de la CCPSV du 29/06.

➤ Horaires de travail de l'agent technique.

Séance levée à 21h30